



SÉANCE EXTRAORDINAIRE 6 MARS 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du mercredi 6 mars 2024, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 18 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

Et les conseillers :

Cindy Côté

Daniel Blais

Diane Rhéaume

Hélène Jacques

Sont absents :

Jean-François Allen

Antoine Couture

Madame Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Convocation et objet

La présente séance a été convoquée par avis de convocation conformément à la Loi. Les sujets suivants sont traités :

1. Adoption de règlements ;
 - 1.1. Règlement no 388-2024 décrétant un emprunt et des dépenses de 14 710 554 \$ relatif à des travaux d'infrastructures pour la phase 1 du développement résidentiel - Coulombe ;
 - 1.2. Règlement no 389-2024 décrétant un emprunt et des dépenses de 5 878 476 \$ relatif à des travaux de modification aux systèmes de traitement des eaux usées et à la mise à niveau de la station d'épuration au site de traitement actuel des eaux usées existant sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore ;
2. Période de questions ;
3. Clôture et levée de la séance.

1. Adoption de règlements

2024-03-91 1.1. Règlement no 388-2024 décrétant un emprunt et des dépenses de 14 710 554 \$ relatif à des travaux d'infrastructures pour la phase 1 du développement résidentiel - Coulombe

ATTENDU QU'en vue d'offrir des terrains aptes à la construction de nouvelles résidences, la municipalité de Saint-Isidore a comme projet des travaux d'infrastructures pour la phase 1 du Développement résidentiel - Coulombe ;

ATTENDU QUE les travaux sont prévus être effectués sur les lots 6 354 523, 6 565 628 et 6 565 625, propriété de la municipalité de Saint-Isidore, dont le plan est annexé au présent règlement pour en faire partie en annexe « A » ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour défrayer le coût desdits travaux ;

ATTENDU QUE le règlement est adopté conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par Antoine Couture conseiller, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 4 mars 2024 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 388-2024 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no 388-2024 décrétant un emprunt et des dépenses de 14 710 554 \$ relatif à des travaux d'infrastructures pour la phase 1 du Développement résidentiel - Coulombe.

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : TRAVAUX AUTORISÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'infrastructures pour la phase 1 du Développement résidentiel – Coulombe (nouvelles rues, aqueduc, égouts sanitaire et pluvial, bassin de rétention, etc.) selon le plan et l'estimé des travaux supportés respectivement par l'estimation préliminaire de WSP Canada Inc. en date du 22 mars 2023 portant le numéro 221-08994-00, ainsi que l'estimé pour les services publics préparé par TELUS en date du 6 novembre 2023, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes «A», «B» et «C».

ARTICLE 4 : DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 14 710 554 \$ pour l'application du présent règlement relatif à des travaux d'infrastructures de la phase 1 du Développement résidentiel – Coulombe, le tout incluant les frais, les imprévus et les taxes, réparti comme suit :

• Travaux :	10 569 450 \$
• Services publics :	60 044 \$
• Imprévus (10%) :	1 056 945 \$
• Honoraires professionnels (10%) :	1 162 640 \$
• Frais de financement (10%) :	1 162 640 \$
• Taxes :	<u>698 835 \$</u>

TOTAL 14 710 554 \$

ARTICLE 5 : EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 14 710 554 \$, sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 6 : SOMMES ENGAGÉES

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement autorisé que le conseil puisse affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 7 : AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante

ARTICLE 8 : APPROPRIATION D'OCTROIS, DE SURPLUS ET DE CONTRIBUTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense.

Le conseil affecte à la réduction de la dette une partie des sommes équivalente au coût des travaux, lequel coût est inclus dans le prix de vente des terrains du développement résidentiel concerné, soit Développement Coulombe Phase 1.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toutes subventions payables sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 6 mars 2024.

Réal Turgeon,
Maire

Mireille Couture,
Directrice générale
et greffière-trésorière

2024-03-92 **1.2. Règlement no 389-2024 décrétant un emprunt et des dépenses de 5 878 476 \$ relatif à des travaux de modification aux systèmes de traitement des eaux usées et à la mise à niveau de la station d'épuration au site de traitement actuel des eaux usées existant sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet des travaux de modification aux systèmes de traitement des eaux usées et de mise à niveau de la station d'épuration au site de traitement actuel des eaux usées existant sur le territoire ;

ATTENDU QUE les travaux sont prévus être effectués sur un terrain appartenant à la municipalité de Saint-Isidore, situé au 1 chemin des Étangs, lot no 3 028 990 au cadastre du Québec, dont le plan est annexé au présent règlement pour en faire partie en annexe « A » ;

ATTENDU QUE la modification aux systèmes de traitement des eaux usées par l'ajout d'un système de désinfection UV pour répondre aux normes environnementales et améliorer la qualité des eaux rejetées dans l'environnement desservira la totalité des unités de logement actuels et aux unités de logement supplémentaires dans le secteur du développement Coulombe et autres projets futurs ;

ATTENDU QUE la mise à niveau de la station actuelle par l'ajout d'un nouveau bassin de béton de 2300 m³ est nécessaire pour desservir adéquatement les unités de logement supplémentaire dans le secteur du développement Coulombe et autres projets futurs ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour supporter le coût desdits travaux ;

ATTENDU QUE le règlement est adopté conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Jean-François Allen, conseiller, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 4 mars 2024 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 389-2024 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement no 389-2024 décrétant un emprunt et des dépenses de 5 878 476 \$ relatif à des travaux de modification aux systèmes de traitement des eaux usées et à la mise à niveau de la station d'épuration au site de traitement actuel des eaux usées existant sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore** ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : TRAVAUX AUTORISÉS

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de modification aux systèmes de traitement des eaux usées et à procéder à la mise à niveau de la station d'épuration au site de traitement actuel des eaux usées existant sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore, selon le plan et l'estimé des travaux supportés par l'estimation préliminaire de EMS respectivement en date du 24 novembre 2023, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe «A» et «B».

ARTICLE 4 : DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 878 476 \$ pour l'application du présent règlement, pour les travaux de modification aux systèmes de traitement des eaux usées et à la mise à niveau de la station d'épuration au site de traitement actuel des eaux usées existant sur le territoire de la municipalité de

Saint-Isidore, le tout incluant les frais, les imprévus et les taxes, réparties comme suit :

• Travaux :	4 241 830 \$
• Imprévus (10%) :	424 183 \$
• Honoraires professionnels (10%) :	466 601 \$
• Frais de financement (10%) :	466 601 \$
• Taxes	279 261 \$

TOTAL 5 878 476 \$

ARTICLE 5 : EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 5 878 476 \$, sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 6 : SOMMES ENGAGÉES

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout sanitaire situé dans le Développement Coulombe – Phase 1 et autres projets futurs ou immeubles additionnels desservi par le réseau d'égout sanitaire sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant, et ce, par unité. La valeur de cette dernière sera déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre total d'unités des immeubles imposables.

Si nécessaire, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement autorisé que le conseil puisse affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 7 : AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 8 : APPROPRIATION D'OCTROIS, DE SURPLUS ET DE CONTRIBUTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil affecte également, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, une partie des revenus engendrés par la vente desdits terrains du Développement Coulombe Phase 1.

Le conseil affecte également, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, tout montant additionnel provenant du branchement d'un nouvel immeuble au réseau d'égout sanitaire situé dans le Développement Coulombe Phase 1 et autres branchements futurs. Ce montant déterminé par le conseil sera appliqué à la réduction de la dette.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 6 mars 2024.

Réal Turgeon,
Maire

Mireille Couture,
Directrice générale
et greffière-trésorière

2. Période de questions

Aucune question.

2024-03-93

3. Clôture et levée de l'assemblée

Il EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE la séance soit levée. Il est 18 h 15.

Adopté ce 8 avril 2024.

Réal Turgeon,
Maire

Mireille Couture,
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
